

Société des Mines de Phosphates
SOMIPHOS Spa. Filiale du Groupe SONAREM spa
oOo

INSTALLATIONS PORTUAIRES –ANNABA-*

<p>Installation Portuaires –Annaba- Demande de prix N° : 02/Appro/B.ASS/A.BEZ/2025 Demande d'achat : N°226/2025 Nombre de page : 1+CDC Affaire suivi par : BRANCIA Djalel Pour : - la démolition de la bâtisse ex-logement de fonction (Villa Zarzouri) au profit des IPA SOMIPHOS – Annaba-</p>	<p>Fournisseur</p>
---	---------------------------

Messieurs ;

Les installations portuaires -Annaba-, unité de SOMIPHOS spa, Société des Mines de Phosphate, Filiale du Groupe SONAREM, située au niveau du Quai Sud du Port Maritime d'Annaba invite les fournisseurs à présenter leurs meilleurs offre technique et financière pour répondre aux besoins décrits dans la demande de prix, selon les instructions du document de consultation et Cahier des charges ci-joint. Nous vous prions de bien vouloir agréer, l'expression de nos meilleures salutations.

Nomenclature	Désignation et spécification technique	Quantité
	<p>- la démolition de la bâtisse ex-logement de fonction (Villa Zarzouri) au profit des IPA SOMIPHOS – Annaba-</p> <p><u>Les exigences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La visite sur site des prestataires est obligatoire ; - L'envoi de La copie de la pièce d'identité pour l'accès au port se fera au moins 24H avant la visite ; - La date limite du dépôt des offres sera le : 09 /10/2025 à 11h :00. 	

Fait le :29/09/2025.....

Le chef service achat et Approvisionnement



Document de consultation (DDC)

Demande de prix N° 02/Appro//B.ASS/BEZ.A /25

Relatif à la démolition de la bâtisse ex-logement de fonction

« Villa Zerzouri »

1. Modalité de soumission des offres :

La date limite du dépôt des offres est le : 09/10/2025 à 11h00, par l'un des moyens suivants :

- Par e-mail : cop.somiphos.ipa@gmail.com (e-mail confidentiel C.E.P.E.O)
- Ou
- Sous pli fermé anonyme portant la mention :

A n'ouvrir que par la C.O.P.E.O.

A déposé à l'adresse suivante :

Bureau du chargé de la réception des offres de l'unité / N°TEL : 0770.06.93.23

SOMIPHOS. IPA QUAI SUD PORT ANNABA

- Chaque offre doit obligatoirement comprendre deux volets distincts dans le même envoi (e-mail ou pli) :
- **Offre technique**
 - **Offre financière**

2. Demande de clarification :

Toute demande de clarification doit être adressée au plus tard (10) dix jours avant la date limite de dépôt des offres, par :

Tél : 0770.07.84.41 / 0770.80.29.91

E-mail : assas.besma@gmail.com

3. Les exigences :

- La visite sur site est obligatoire ;
- L'envoi de La copie de la pièce d'identité pour l'accès au port se fera au moins 24H avant la visite ;
- La date limite du dépôt des offres sera le 09/10/2025 à 11h :00

Document joint : le Cahier des Charges

Fait le : 29/09/2025

Le chef service Approvisionnement

A. BEZAH



SOMIPHOS
E.P.E S.P.A



م. ا. ع. الطارف
ش. ذ. ا.

Société des Mines de Phosphates

SOMIPHOS Spa. Filiale du Groupe SONAREM spa

Installations Portuaires Annaba

CAHIER DES CHARGES
DEMOLITION BATISSE EX-LOGEMENT DE FONCTION
(VILLA ZARZOURI)
AU PROFIT DES IPA SOMIPHOS ANNABA

BUREAU D'ETUDE BEDDA SADANI MOHAMED

ANNEE 2024

Elabore par : BEDDA SADANI MOHAMED



SOMMAIRE

- ARTICLE 01 : Objet du projet du cahier des charges
ARTICLE 02 : Mode de passation
ARTICLE 03 : Eligibilité des candidats
ARTICLE 04 : Retrait du cahier des charges
ARTICLE 05 : visite du site
ARTICLE 06 : Demande d'éclaircissement
ARTICLE 07 : Durée de préparation des offres
ARTICLE 08 : Contenu du dossier de soumission
ARTICLE 09 : Présentation de l'offre
ARTICLE 10 : Validité de l'offre
ARTICLE 11 : Montant et prix de l'offre
ARTICLE 12 : Modification et retrait des offres
ARTICLE 13 : Date et heure limite de dépôt des offres
ARTICLE 14 : Eclaircissements apportés aux offres des soumissionnaires
ARTICLE 15 : Correction des erreurs
ARTICLE 16 : Système d'évaluation des offres
ARTICLE 17 : Respect de la législation en vigueur (main d'œuvre et environnement)
ARTICLE 18 : Clause de principe
ARTICLE 19 : Acceptation des clauses et conditions du cahier des charges



ARTICLE 01 : OBJET DU PROJET DE CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet le lancement d'une consultation ayant pour objet :
DEMOLITION BATISSE EX-LOGEMENT DE FONCTION (Villa zarzouri)
Au profil IPA/SOMIPHOS. WILAYA D'ANNABA.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

Il s'agit d'une consultation en vertu des dispositions des articles 26 et 27 seuil et limite des procédures adaptées conformément aux dispositions de procédure des passations des marchés de SOMIPHOS P11 V06 en vigueur.

ARTICLE 03 : ÉLIGIBILITE DES CANDIDATS

La consultation, objet du présent cahier des charges est destinée, aux entreprises qualifiées dans le domaine du bâtiment comme activité principale ; de catégorie deux ou (02) et plus,

ARTICLE 04 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES :

Le cahier des charges est retiré auprès du service concerné par les consultations des **INSTALLATIONS PORTUAIRES D'ANNABA SOMIPHOS**, Spa: sis au **QUAI SUD PORT MARITIME ANNABA 23000 ALGERIE**, Le candidat doit être accompagné d'une copie du statut juridique, le registre de commerce et le cachet ;

ARTICLE 05: VISITE SUR SITE

Les candidats désirant soumissionner ou leurs représentants mandatés doivent visiter le site objet du présent cahier des charges est: le à 10h:00.

Un procès-verbal de visite sera élaboré et signé conjointement dont une copie doit être intégré dans l'offre technique.

Les soumissionnaires doivent être munies de leurs propres équipements de sécurité individuelle lors de la visite des lieux ;

Les dépenses résultant de cette visite seront à la charge des soumissionnaires.



ARTICLE 06 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements au sujet du cahier des charges, et documents de la présente consultation, est tenu de notifier une requête auprès du service contractant par tous les moyens au plus tard, dix (10) jours après la consultation.

Le service contractant devra répondre dans les mêmes formes aux demandes d'éclaircissements qu'il aura reçues, au plus tard, dix (10) jours avant la date de dépôt des offres.

L'additif ou le rectificatif sera envoyé par lettre ou par fax à tous les soumissionnaires qui ont retiré le cahier des charges, et aura valeur obligatoire à leur encontre.

ARTICLE 07 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES

La durée de préparation des offres est fixée à **quinze (15) jours** à compter de la date de la consultation.

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres, dans ce cas, il en informe les soumissionnaires par tout moyen.

ARTICLE 08 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

L'offre établie par le soumissionnaire doit comprendre « un dossier de candidature », « une offre technique » et « une offre financière ». Ces offres sont définies comme suit :

A/ le dossier de candidature contient :

- Déclaration de candidature :

Dans la déclaration de candidature, le candidat ou soumissionnaire atteste qu'il :

1-n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics conformément aux dispositions des articles de la procédure de passation des marchés

2-n'est pas en redressement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois porte la mention « néant ». Dans le cadre contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire.

Le casier judiciaire concerne le candidat ou le soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et du gérant ou du directeur général de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société ;

3-est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;

4-est inscrit au registre de commerce ou au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou détenant la carte professionnelle d'artisan, en relation avec l'objet du marché ;

5-a effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

- Déclaration de Probité, datée et portant le cachet du soumissionnaire.

(Ci-joint en annexe).

- Les statuts pour les sociétés.
- Le certificat de qualification et de classification (sous peine de rejet).
- Le numéro d'identification fiscale.
- La délégation de pouvoirs, s'il y a lieu.
- La copie légalisée du registre de commerce (nouvelle immatriculation) signé par les services de CNRC.

- L'extrait de rôle apuré ou avec échéancier.
- Références bancaires.
- C20
- Attestation de visite de site.
- Référence bancaire RIB.

L'enveloppe du dossier de candidature sera présentée comme suit :

Société des mines de phosphates SOMIPHOS Spa.
Filiale du groupe SONAREM

Consultation N°/2025

Ayant pour objet :

**DEMOLITION BATISSE EX-LOGEMENT DE
FONCTION
(Villa zarzouri)**

Au profil IPA/SOMIPHOS. WILAYA D'ANNABA.

« Dossier de Candidature »

التقابة الوطنية
مهندسين المعماريين
المجلس الوطني

محمد بن محمد
مهندس معماري معتمد
مسجل في الجدول الوطني
تحت رقم 09426/28/09

الطارف مركز
الطارف
360007

B/ L'offre technique comprend :

- Déclaration à souscrire, signée, datée et portant le cachet du soumissionnaire. (Ci-joint en annexe).
- Le cahier des charges paraphée, signée, datée et portant le cachet du soumissionnaire.
- un mémoire technique justificatif
- Liste des moyens matériels justifier par un moyen légal : une facture, cartes grises, PV du commissaire-priseur, contrat de location délivrée par un notaire. (l'absence de pièce justificative mentionnée ci avant ;
- Liste des moyens humains avec CV et Diplôme du personnel outre des attestations du travail signé par l'entreprise et affiliations CNAS à jour.
- Références professionnelle avec les attestations de bonne exécution fournies par les maitres d'ouvrage dans le domaine de réalisation des travaux.
- Le planning des travaux.
- L'extrait de rôles apurés ou avec échéancier de paiement (copie légalisées).
- L'immatriculation fiscale (copies légalisées).
- C20.

Tout document permettant d'évaluer l'offre technique : un mémoire technique justificatif et tout autre document exigé.

L'enveloppe technique sera présentée comme suit :



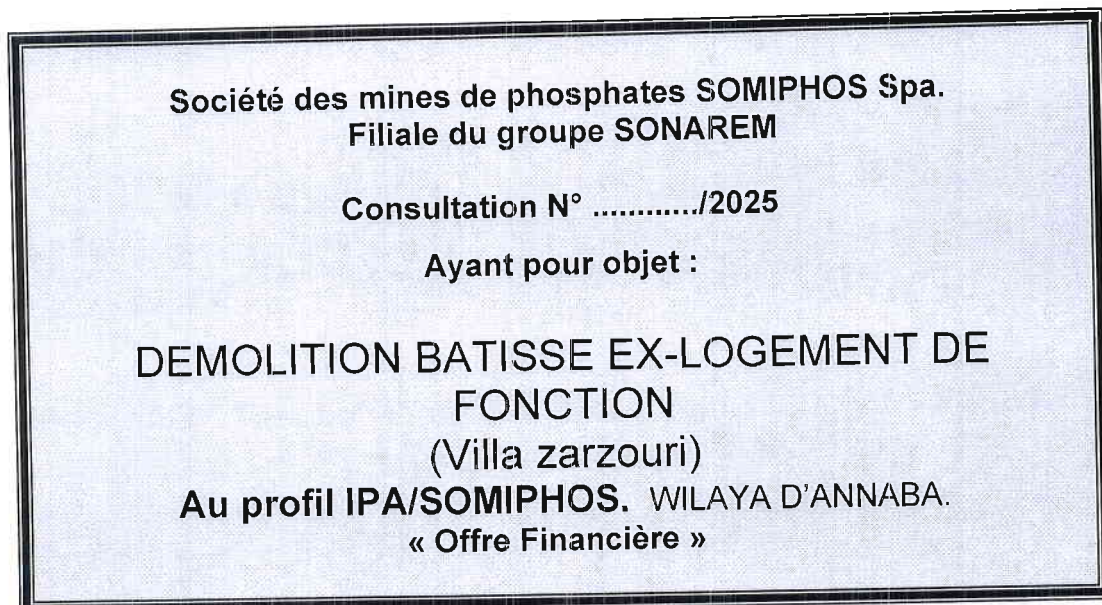
3 / l'Offre financière :

- La lettre de soumission renseigné, datée et signé ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ; renseigné et signé ;
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE) ; renseigné et signé ;

NB : Toutes les pièces fournies doivent être en cours de validité, signé et datées.



L'enveloppe financière sera présentée comme suit :

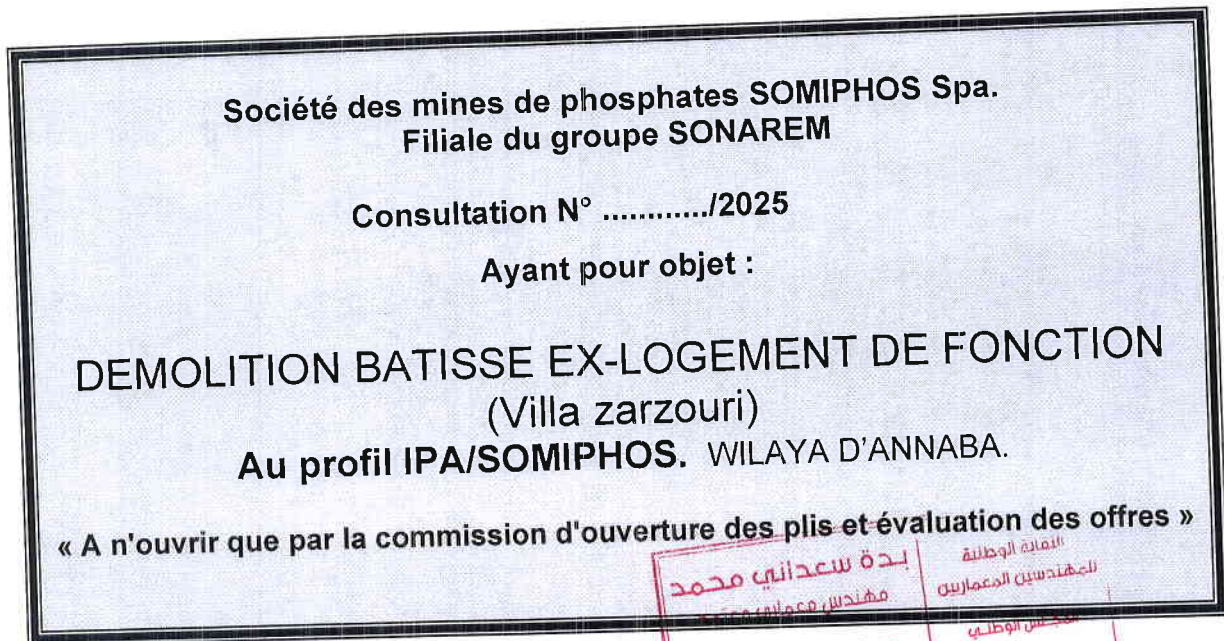


ARTICLE09 : PRESENTATION DE L'OFFRE

L'offre du soumissionnaire doit comporter un **dossier de candidature, offre technique et offre financière.**

Chaque offre est insérée dans une enveloppe fermée et cachetée indiquant la référence et l'objet de la consultation. Les (03) trois enveloppes seront insérées dans une enveloppe anonyme

L'enveloppe extérieure doit être anonyme et porter les mentions suivantes :



Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiquée ci-dessus, le service contractant ne sera en aucun cas responsable lorsque l'offre est égarée ou qu'elle est ouverte prématurément.

ARTICLE10: VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une période égale à la durée de préparation des offres, augmentée de trois (03) mois à compter de la date de dépôt des offres.

Le service contractant, dans des cas exceptionnels, sollicite les soumissionnaires pour une prorogation de la durée de validité de leurs offres, et ce, avant l'expiration de la période initiale de validité des offres.

La demande du service contractant et les réponses des soumissionnaires seront faites par écrit (fax, télégramme, lettre ...).

Dans le cas de l'entreprise attributaire du marché, objet du présent projet de cahier des charges, le délai de validité de l'offre est prorogé systématiquement, d'un mois supplémentaire,

Conformément aux dispositions de l'article 92 de la procédure de passation des marchés et commandes du 02 juin 2019.

ARTICLE 11 : MONTANT ET PRIX DE L'OFFRE

Le montant de l'offre couvre l'ensemble des travaux décrites dans le présent projet de cahier des charges, il sera déterminé sur la base du bordereau des prix unitaires, et des quantités à exécuter, augmenté du taux de la TVA.

Les prix proposés par le soumissionnaire et figurant dans le détail estimatif et quantitatif seront fermes, non actualisables et non révisables pendant toute la durée contractuelle

ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

Aucune offre ne peut être modifiée après l'ouverture des plis

Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle entre la date de dépôt des offres et l'expiration de validité de l'offre pour le soumissionnaire

ARTICLE 13 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

La date de dépôt des offres est fixée au dernier jour de la préparation des offres, **au plus tard à : 13 H 00**. Si ce jour coïncide à un jour férié ou week end il sera remporter au jour ouvrable suivant

ARTICLE 14 : ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX OFFRES DES SOUSMISSIONNAIRES

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le service contractant peut demander par écrit aux soumissionnaires de clarifier et de préciser la teneur de leurs offres. La réponse du soumissionnaire ne peut en aucune manière, modifier son offre ou affecter la concurrence.



ARTICLE 15: CORRECTION DES ERREURS

Les offres reconnues conformes par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres feront l'objet d'une vérification de leurs chiffres et montants pour y déceler d'éventuelles erreurs de calcul.

Dans l'affirmative, les erreurs relevées seront corrigées de la façon suivante :

- Lorsqu'il existe une différence entre le prix en chiffres et celui en lettres, ce dernier fera foi ;
- Lorsqu'il existe une différence entre le prix porté sur le Bordereau des prix unitaires et celui porté sur
- Le Détail quantitatif et estimatif, celui porté sur le B.P.U sera pris en considération ;
- Lorsque le montant total de l'offre s'avère inexact, il lui sera substitué le nouveau montant corrigé.

Si cette procédure ne recueille pas son adhésion, son offre sera écartée.

ARTICLE 16 : SYSTEME D'EVALUATION DES OFFRES :

16-1- Partie technique (100 points) :

A- moyens humains à mettre en œuvre le projet dument justifié vingt (20) points :

Le nombre de l'effectif pris en considération est tiré par affiliation CNAS plus les diplômes pour l'encadrement.

1. Encadrement :

Grade ingénieur d'état en bâtiment ou architecte.....(08) points

Grade Technicien supérieur ou Technicien en bâtiment..... (06) points

La note maximum pour l'encadrement est plafonnée huit (08) point

2. ouvriers :

Deux (02) points par ouvriers plafonné à douze (12) points.

B- moyens matériels à mettre en œuvres pour le projet dument justifié trente (30) points :

Les Moyens matériels doivent être justifiés par des Cartes grises + assurances en cours de validité

Les Moyens matériels de location doivent être justifiés par un acte notarié couvrant la période d'exécution du projet.

02 Camions ou plus(06) point plafonné à (10) points

01 Chargeur ou retro chargeur (06) points plafonné à (10) points

01 pelle mécanique(08) points plafonné à (10) points

C. Référence professionnelle dument justifiées vingt-cinq(25) :

Par des attestations de bonne exécution pour chaque projet réalisé dans le domaine du bâtiment comme activité principale par le soumissionnaire. Cinq (05) points par projet plafonnés à (25) points.

D. le délai d'exécution quinze (15) :

la note maximale sera attribuée au délai proposé le plus court.

Les autres délais seront affectés d'une note au pro conformément à la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Note Maximale} \times \text{Délai Minimum}}{\text{Délais de l'offre}}$$

Qualification des entreprises (10) :

Catégorie 02.....(04) points

Catégorie 03..... (06) points.

Catégorie 04 ou plus..... (10) points.

Le délai mentionné au présent article s'étend à compter de la date du début des travaux notifiés par ordre de service au cocontractant.

L'ensemble des travaux devra être terminé dans un délai de(en chiffre et lettre).....mois, y compris vendredis et jours fériés à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

- Ce délai s'entend pour les ouvrages terminés mis à la disposition du service contractant.
- Compte tenu de la particularité du projet, le cocontractant s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser le projet dans les plus courts délais possibles et à des cadences appropriées.

Il pourra, notamment, organiser son intervention sur le chantier par au moins deux (02) équipes de huit (08) heures chacune. En cas de nécessité ou de retard éventuel qui serait constaté sur le planning prévisionnel des travaux, l'entrepreneur organisera, impérativement, son intervention sur le projet en trois fois huit (3x8) heures de travail sans se prévaloir d'une quelconque indemnisation.

Seuls les soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu une note ou supérieure ou égale à **cinquante (50) points** seront les retenus pour la phase pré qualification, et leurs offres financières seront alors évaluées.

16-2 Partie Financière (100) :

Après vérifications et corrections éventuelles des bordereaux unitaires et des devis quantitatifs et estimatifs, l'offre financière le moins disant parmi les qualifiés techniquement sera retenue.

CHOIX DE L'ENTREPRISE

La commission d'évaluation des offres propose l'attribution du contrat au soumissionnaire qualifié techniquement, qui aura présenté l'offre financière la moins disante, suivant la condition imposée ci-dessus.

En cas d'égalité des montants des offres financières, le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura obtenu la meilleure note technique

ARTICLE 17 : RESPECT DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR (MAIN D'ŒUVRE ET ENVIRONNEMENT)

En application de l'article 95 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 sus visé, le fournisseur est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en particulier celles se rapportant :

- Au droit du travail (loi n° 90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail),
- A la protection de l'environnement (loi n°03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable),
- A l'utilisation de la main d'œuvre locale (loi n°81-10 du 11 juillet 1981 relative aux conditions d'emploi des étrangers),
- A l'hygiène, la sécurité et à la médecine du travail à promouvoir au profit du travailleur (loi n°88-07 du 26 janvier 1988),
- A l'insertion professionnelle des personnes exclues du marché du travail et des handicapés.

ARTICLE 18 : CLAUSE DE PRINCIPE

TOUTE CLAUSE INSEREE DANS LE PRESENT CAHIER DE CHARGES qui serait contraire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, est considérée comme nulle et de nul effet.



ARTICLE 19 : ACCEPTATION DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges devra être inclus dans l'offre technique du soumissionnaire, conformément à l'article 11, paraphé sur toutes ses pages et signé.

Fait à le.....

Le soumissionnaire

(Signature précédée du nom,

Prénom, qualité du signataire

La mention « lu et accepté »



**CAHIER DES CLAUSES ADMINSTRATIVES
PARTICULIERES**

C . C . A . P



CAHIER DES PRESCRIPTION SPECIALE

ARTICLE 1.0 1/ PARTIES CONTRACTANTES

Le présent marché est conclu entre : Monsieur le directeur la société des mines de phosphates **SOMIPHOS Spa. Filiale du groupe SONAREM. WILAYA DE ANNABA**, désigné dans tout ce qui suit par

« Le service contractant »

D'une part,

Et,

L'entreprise

Représentée par :.....

Demeurant à :.....

Désigné dans tout ce qui suit par « Le Cocontractant »

D'autre part

ARTICLE 1.0 2/ OBJET DU CONTRAT

Le présent projet de contrat est lancé pour la réalisation des travaux de :
DEMOLITION BATISSE EX-LOGEMENT DE FONCTION (Villa zarzour)
Au profil IPA/SOMIPHOS. WILAYA D'ANNABA

ARTICLE 1.03/ MODE DE PASSATION

Le présent contrat est passé après consultation, en vertu des dispositions des articles 09 et 187 conformément aux dispositions de procédure des passations des marchés de SOMIPHOS P11 V06 en vigueurs

ARTICLE 1.04/ PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE LA CONSULTATION

Les pièces qui constituent le cahier de charges sont :

- La lettre de soumission,
- La déclaration de candidature
- La déclaration à souscrire,
- La déclaration de probité,
- L'instruction aux soumissionnaires,
- Le cahier des clauses administratives particulières C . C . A . P
- Le Cahier des Prescriptions Spéciales (C.P.S),
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le devis quantitatif et estimatif,

ARTICLE 1.05 DELAI D'EXECUTION

Le délai contractuel pour la réalisation des études prévu au titre du présent contrat est fixé à.....qui prendra effet à partir de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

ARTICLE 1.06/ PENALITES POUR RETARD

En cas de retard sur le délai d'exécution; l'entreprise subira une pénalité de retard calculée de la manière suivante :

Pénalité par jour de retard :

$$P = \frac{M_s}{7 D}$$

Où :

P : pénalité journalière

M_s : est le montant de la situation des travaux réalisés Hors les délais contractuels, augmenté éventuellement des délais supplémentaires

D : est le délai d'exécution contractuel, exprimé en jours calendaires

M : est le montant des travaux est le montant des travaux, augmenté éventuellement du montant d'avenants.

Les pénalités contractuelles applicables aux partenaires cocontractants en vertu des clauses du marché sont déduites des paiements à intervenir dans les conditions et modalités prévues dans le contrat.

Cette pénalité sera applicable pour chaque jour calendaire de retard à partir de la date d'achèvement du délai contractuel.

Conformément à l'article N° 147 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public le cocontractant peut être dispensé du paiement de la pénalité de retard

En cas de force majeure, les délais sont suspendus et les retards ne donnent pas lieu à l'application des pénalités de Retard dans les limites fixées par les ordres d'arrêt et de reprise de services pris en conséquence par le service contractant

Dans les deux cas, la dispense des pénalités de retard donne lieu à l'établissement d'un certificat administratif.

Toutefois le montant total des pénalités ne peut dépasser 10 % du montant initial du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants.

ARTICLE 1.07/ RECEPTION PROVISOIRE

Conformément à l'article N° 148 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, a la fin des

travaux, il sera procédé après vérification de ceux-ci, à une réception provisoire Ces opérations sont sanctionnées par un procès-verbal.

Si le service contractant décide de ne pas prononcer la réception, il doit prendre une décision de non réception et la notifier au partenaire cocontractant.

Si le service contractant décide de réceptionner le contrat sans réserves, il doit en informer son partenaire cocontractant et fixer la date de réception. Il est alors procédé à la réception du contrat.

Si le service contractant décide de réceptionner le contrat avec réserves, le procès-verbal de réception comportant l'ensemble de réserves accompagnées d'un délai pour leur levée, est notifié au partenaire cocontractant. Ce dernier informe par écrit le service contractant de la date à laquelle seront levées les réserves Le service contractant procède à la vérification de la levée des réserves et informe son partenaire cocontractant. Le service contractant formalise la levée des réserves ou leur maintien par décision qu'il notifie à son partenaire cocontractant.

ARTICLE 1.08/ DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à un (1) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

ARTICLE 1.09/ RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée par le Service Contractant à l'expiration du délai de garantie, soit un (01) année quand les travaux ne justifient d'aucune réserve an après la réception provisoire générale, et que si les travaux ne justifient d'aucune réserve Pendant toute la durée de ce délai de garantie, le Cocontractant sera tenu de fournir tous document demandé par le maître de l'ouvrage.

ARTICLE 1.10/ NANTISSEMENT

En application l'article N° 145 et 146 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public le service contractant remet au cocontractant un exemplaire du contrat revêtu d'une mention spéciale indiquant que cette pièce formera titre, en cas de Nantissement

- Un établissement ou d'un groupement d'établissement bancaires ou la caisse de garantie de marché.
- Le service contractant remet au contractant un exemplaire du marché revêtu d'une mention spéciale indiquant que cette pièce formera titre, en cas de nantissement.
- Les nantissements devront être notifiés par le cessionnaire au comptable désigné dans le marché.

ARTICLE 1.11/ AVANCES

Aucune avance de quelque nature que ce soit n'est consentie dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 1.12/ CAUTION DE BONNE EXECUTION ET CAUTION DE GARANTIE

Caution de bonne exécution (selon modèle)

En application des articles 130,131 et 134 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Cocontractant devra fournir une caution de bonne exécution au plus tard à la date à laquelle le partenaire cocontractant remet la première demande d'acompte. Une caution de bonne exécution égal à cinq pour cent (5 %) du

montant global du marché délivrée par une banque de droit algérien ou par la caisse de garantie des marchés publics.

Caution de garantie

En application des **articles 131 et 134 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public**, Cette caution de bonne exécution est transformée à la réception provisoire, en caution de garantie.

Avenant

En application des **articles 135 à 139 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public** L'avenant constitue un document contractuel accessoire au contrat qui, dans tous les cas, est conclu lorsqu'il a pour objet l'augmentation ou la diminution des prestations et/ou la modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles du contrat.
En tout état de cause, un avenant ne peut modifier de manière essentielle,

ARTICLE 1.13/ MONTANT DU CONTRAT

Le montant du CONTRAT s'élève en toutes taxes comprises à la somme de :

En chiffres :
En Lettres :

ARTICLE 1.14/ DOMICILIATION BANCAIRE

Le Contractant se libérera mensuellement des sommes dues en donnant crédit au compte bancaire
auprès de la Banque de N°
adresse ouvert au nom de



ARTICLE 1.15/ ASSURANCE RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE

En application des articles 175 et 176 de l'ordonnance N°07-95 du 27 janvier 1995.
Le Co-contractant devra être en mesure de justifier à l'ouverture du chantier qu'il souscrit un contrat d'assurance le couvrant par sa responsabilité civile et professionnelle.

ARTICLE 1.16/ CONDITIONS DE RESILIATION

Les cas et conditions de résiliation sont définis par les articles 9, 11, 18, 30, 31, 34, 35 et 37 du C.C.A.G.
En application des **articles 149 et 150 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public**, en cas d'inexécution de ses obligations, le cocontractant est mis en demeure, par le service contractant, d'avoir à remplir ses engagements

Contractuels dans un délai déterminé. Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure. Prévues ci-dessus, le service contractant peut, unilatéralement, procéder à la résiliation du marché public. Il peut également, prononcer une résiliation partielle du contrat. Lorsqu'elle est justifiée par un motif d'intérêt général, le service contractant peut procéder à une résiliation unilatérale du contrat, même sans faute du partenaire cocontractant.

ARTICLE 1.17/ ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

L'entrée en vigueur du contrat est subordonnée à :

- Son approbation par les autorités compétentes ;
- Sa signature par les deux parties contractantes ;
- Sa notification par ordre de service par le Service Contractant au Cocontractant pour commencer les travaux.

ARTICLE 1.18/ DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le présent contrat est dispensé des formalités de droit de timbre et d'enregistrement en application des ordonnances N°76-103 et 76-105 en date du 09 Décembre 1976.

ARTICLE 1.19/ TRAVAUX IMPREVUS

Le Cocontractant ne doit pas entreprendre des travaux qu'il juge imprévus avant d'en avoir averti le Service Contractant ou son représentant. Celui-ci établira, s'il y a lieu, un prix supplémentaire dans les conditions prévues par l'article 29 du Cahier des Clauses et Administratives Générales.

ARTICLE 1.20/ OBLIGATIONS GENERALES, CHARGES ET FRAIS ACCESSOIRES DU CO-CONTRACTANT

Tous les travaux seront exécutés en conformité avec les règlements de voirie et les règlements sanitaires en vigueur.

Le Cocontractant devra en temps utile, faire toutes les demandes et les formalités nécessaires à l'ouverture de son chantier.

Il sera soumis, non seulement à toutes les clauses du cahier de charges auxquelles il a souscrit, mais également à toutes les clauses du présent Cahier des Prescriptions Spéciales et notamment aux obligations ci-après définies, qui découlent de la bonne exécution des travaux et tout ce à quoi l'obligent les prescriptions du Cahier de Charges.

Indépendamment des dépenses résultant des clauses ci-dessus et l'application de l'article 18 du cahier des Clauses Administratives Générales, le Cocontractant aura à sa charge.

- Le gardiennage du chantier de jour comme de nuit, jusqu'à la fin des travaux,
- Tous les frais d'utilisation et de consommation d'électricité, d'eau ou de téléphone,
- Le nettoyage complet du chantier, à la demande du Service Contractant, à tout moment et en particulier avant la réception provisoire.

Par ailleurs, le Cocontractant ne pourra se prévaloir des inconvénients qui pourraient surgir à tout moment, des précautions particulières à prendre, des arrêts momentanés de l'activité du chantier ou des décisions du Service Contractant d'accélérer les travaux, pour réclamer quelque indemnité que ce soit. Les prix souscrits tiendront compte de ces sujétions.

ARTICLE 1.21/ CAS DE FORCE MAJEURE

Pour l'interprétation de l'article 27, alinéa 4 du cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.), il est précisé que seul constitue un cas de force majeure, un fait :

- 1) Qui est indépendant de la volonté du Cocontractant,
- 2) Que le Cocontractant ne peut ni prévenir, ni empêcher,

3) Qui met le Cocontractant dans l'impossibilité absolue de remplir ses engagements.
Sont considérés comme cas de force majeure :

- Des vents d'une vitesse moyenne supérieure à 30 m/s soufflant pendant plus de 6 heures consécutives;
- Des précipitations supérieures à 200 mm par vingt-quatre (24) heures consécutives.

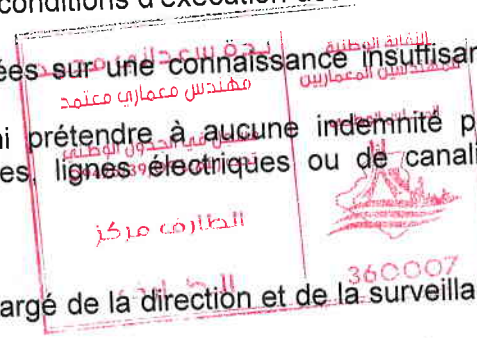
Le Cocontractant placé dans un cas de force majeure, doit le signaler par écrit au service Contractant, dans un délai de dix (10) jours au plus, après l'évènement. Passé ce délai, le Cocontractant n'est plus admis à réclamer.

Il doit de la même façon notifier dans les plus brefs délais un retour aux conditions normales. Les deux parties contractantes prendront toutes les dispositions raisonnables pour réduire les conséquences de cas de force majeure

ARTICLE 1.22/ CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES ETUDES

- Connaissance des lieux

Le Cocontractant atteste qu'il a reconnu en personne ou fait reconnaître par un représentant qualifié, l'emplacement des travaux à réaliser.
Il est censé avoir une parfaite connaissance des lieux et des conditions d'exécution des travaux résultant de la situation du site et de ses conditions.
Il ne pourra en aucun cas, formuler des réclamations basées sur une connaissance insuffisante des lieux et des conditions d'exécution des travaux.
Le Cocontractant ne peut formuler aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité pour les sujétions résultant de la présence de câbles téléphoniques, lignes électriques ou de canalisations enterrées quelconques.



Un représentant désigné par le Service Contractant sera chargé de la direction et de la surveillance des travaux.
Le Cocontractant est tenu de se conformer strictement aux ordres du Service Contractant ou de son représentant qualifié.

Les réunions de chantier seront hebdomadaires et tenues à jours et heures fixes. Le Cocontractant devra être représenté par un représentant qualifié et habilité à prendre toutes les décisions qui se révéleraient dès le jour de son entrée en action sur le chantier.

Au cas où le Co-contractant ou son représentant serait absent, c'est le Service Contractant qui prendrait les décisions qu'il contresignera sur le cahier de chantier et les ordres de service spéciaux qui seraient établis pendant l'absence du Cocontractant ou de son représentant seront toujours considérés comme acceptés par le Cocontractant.

Le Cocontractant tiendra le cahier de chantier sur lequel il contresignera les décisions prises et les constatations faites pendant les rendez-vous de chantier.

ARTICLE 1.23/ MAIN D'ŒUVRE - CONDITIONS DE TRAVAIL

La main-d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux sera recrutée par le Co-contractant sous sa responsabilité. Elle devra être recrutée suivant la réglementation en vigueur et notamment les articles 14 et 16 du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.).

Outre les conditions de travail expressément stipulées par le marché, le Co-contractant doit assurer à son personnel les autres conditions de travail qui peuvent être fixées par les conventions collectives ou les usages de chaque profession et dans chaque profession pour chaque catégorie d'ouvriers, dans la localité ou la région ou le travail est exécuté.

Le Co-contractant s'oblige à tenir à la disposition du Service Contractant et du service de l'inspection du travail, la liste nominative constamment tenue à jour, des ouvriers employés sur le chantier ou dans ses ateliers et à leur communiquer, à toutes réquisitions, ses fiches de paye. Dans le cas où le Co-contractant est autorisé à sous-traiter une partie de son entreprise, les mêmes obligations sont imposées aux sous-traitants.

ARTICLE 1.24/ TRAVAILLEURS ETRANGERS

L'emploi de main-d'œuvre étrangère devra s'effectuer, conformément à la réglementation algérienne en vigueur.

ARTICLE 1.25/ HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL

Le Co-contractant est tenu d'observer et de faire observer par son personnel :

- Les règles de sécurité en usage, compte tenu du lieu de travail et celles relatives à la circulation des personnes et des véhicules,
- La discipline générale et les règles de sécurité en vigueur sur les chantiers,
- La législation du travail,
- Les bonnes relations avec toute Entreprise, tout organisme ou société appelés à travailler sur les chantiers voisins ou sur le même chantier.

Le port des effets de sécurité personnel est obligatoire sur le chantier (casque de sécurité ; chaussures de sécurité ; et tenue de travail.)



ARTICLE 1.26/ CONTESTATIONS ET LITIGES

En application des dispositions de l'article 153 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics,

- Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementation en vigueur.

Sans préjudices de l'application de ces dispositions de l'alinéa ci-dessus, le Service Contractant doit néanmoins rechercher une solution amiable aux litiges nés l'exécution de ces marchés chaque fois que cette solution permet.

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties.
- D'aboutir à une résiliation plus rapide de l'objet du marché
- D'aboutir à un règlement définitif plus rapide et moins onéreux

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions des articles 154 et 155 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, l'instance compétente en matière de règlement des contestations et litiges est le tribunal administratif de Annaba

ARTICLE 1.27/ DOMICILE DU CO-CONTRACTANT

Le contractant fait élection de domicile, A défaut par le Co-contractant d'élire domicile à proximité des travaux conformément à l'article 10 du C.C.A.G, les notifications le concernant, lui seront valablement faites au siège de l'Assemblée Populaire Communale (A.P.C.) la plus proche du lieu d'exécution des travaux.

ARTICLE 1.28/ IMPOTS ET TAXES

Les prix des marchés s'entendent tout impôt et taxes exigibles au regard de la signalisation en vigueur.

ARTICLE 1.29/ CONDITIONS GENERALES D'ETABLISSEMENT DES PRIX

Les travaux seront payés par application des prix figurant au bordereau des prix établis par le Co-contractant et annexé au présent Cahier des Prescriptions Spéciales sous réserve des conditions particulières d'application des prix définis au bordereau des prix.
Les prix ont le caractère défini à l'article 28 du Cahier des Clauses Administratives Générales. Ils sont établis en dinars Algériens (hors Taxe sur la Valeur Ajoutée : T.V.A.) et comprennent toutes taxes, impôts ou droits de douanes, exigibles au regard de la législation algérienne, au taux en vigueur au moment de la soumission.

ARTICLE 1.30/ EVALUATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

En vertu des dispositions de l'article 29 à 32 du Cahier des Clauses Administratives Générales du 21/11/1964

Les travaux en supplément, ne seront pris en considération que dans la mesure où ils auront fait l'objet d'un ordre de service formel délivré par le Service Contractant.
Ces travaux seront évalués et réglés conformément aux dispositions de **articles 136 à 139, du décret présidentiel N° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics.**

ARTICLE 1.31/ DEFINITION DU CONTRAT

Le présent contrat est au mètre, d'après un bordereau de prix unitaires, c'est-à-dire que le règlement des ouvrages s'effectuera en appliquant les prix de ce bordereau, aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 1.32/ DELAI DE MANDATEMENT

En vertu des dispositions de l'article 122 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Service Contractant est tenu de procéder au mandatement des acomptes ou du solde dans un délai qui ne peut dépasser trente (30) jours à compter de la date de réception de la situation Le délai prévu au premier alinéa du présent article ne peut être suspendu qu'une seule fois et par l'envoi au cocontractant, huit (8) jours, au moins, avant l'expiration du délai, d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, lui faisant connaître les raisons imputables au cocontractant qui justifient le refus de mandatement, et précisant notamment les pièces à fournir ou à compléter. Cette lettre doit indiquer qu'elle a pour effet de suspendre le délai de mandatement jusqu'à la remise par le cocontractant, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, portant bordereau des pièces transmises, La date du mandatement est portée, le jour de l'émission du mandat et par écrit, à la connaissance du Co-contractant par le Service Contractant.

Le délai laissé au service contractant pour mandater, à compter de la fin de la suspension, ne peut, en aucun cas, être supérieur à quinze (15) jours.

ARTICLE 1.33/ INTERETS MORATOIRES

Le défaut de mandatement par le service Contractant dans le délai prévu à l'article 1.58 ci-dessus, fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du Co-contractant, des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt bancaire des crédits à court terme suivant **les dispositions l'article 122 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.**

ARTICLE 1.34/ ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX

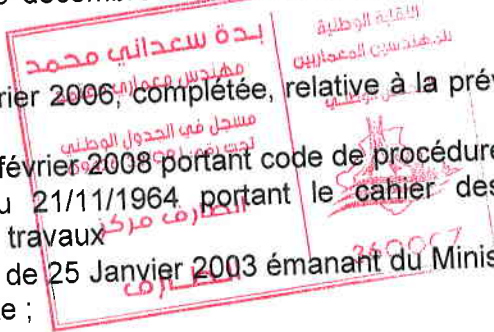
Il n'est pas prévu d'actualisation, ni de révision de prix au titre du présent contrat. En conséquence, les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 1.35/ TEXTES GENERAUX

Sont applicables au présent marché :

- 1/ L'ordonnance N° 66/156 du 08/06/1966 modifié et complété portant le code pénal
- 2/ L'ordonnance N° 66/180 du 21/06/1966, portant répression des infractions économiques
- 3/ L'ordonnance N° 75-58 du 26 septembre 1975, modifié et complété, portant code civil
- 4/ L'ordonnance N°95/07 du 25/01/95 modifié et complété par la loi n° 06/04 du 20/02/2006 relative aux assurances.
- 5/ L'ordonnance N°96/01 du 10 janvier 1996 fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers
- 6/ L'ordonnance N°03/03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence modifié et complété.
- 7/ L'ordonnance N°09/01 du 22/07/2009 portant la loi de finance complémentaire pour l'année 2009.
- 8/ L'ordonnance N°10/01 du 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010.
- 9/ Le décret présidentiel N° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- 10/ Décret exécutif N° 05-114 du 07/04/2005 modifiant et complétant le décret exécutif N° 93-289 du 28/11/1993 portant obligation, pour toutes les entreprises intervenant dans le cadre de la réalisation des marchés publics du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, d'être titulaires du certificat de qualification et de classification professionnelle ;
- 11/ La loi N° 81/10 du 11 juillet 1981 relative aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers
- 12/ La loi N° 90/11 du 21 avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail
- 13/ La loi N° 03/10 du 19/07/2003 relative à l'environnement
- 14/ La loi N° 04-02 du 23 juin 2004, modifié et complété, fixant les règles applicables aux pratiques Commerciales ;

- 15/ La loi N° 04-19 du 25 décembre 2004 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi ;
- 16/ La loi N° 06-01 du 20 février 2006, complétée, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption
- 17/ La loi N° 08-09 du 25 février 2008 portant code de procédure civile et administrative
- 18/ Arrêté ministériel du 21/11/1964 portant le cahier des clauses administratives générales du marché des travaux
- 19/ La circulaire N° 01-03 de 25 Janvier 2003 émanant du Ministère des Travaux Publics ; relative à la sous-traitance ;



Toute clause insérée dans le présent Cahier des Prescriptions Spéciales qui serait contraire aux dispositions des textes, sera considérée comme nulle et sans effet.

Fait A ANNABA LE

Le Service Contractant
(Signature du Co – contractant)

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

LA BATISSE objet de cahier des charges de démolition ; est une ancienne bâtisse dédiée au logement de fonction.

L'état de la bâtisse R+1 sise à la concession poste 19 ; délimitée respectivement du côté Nord et Sud par le magasin et la route de Sonelgaz ; du côté Ouest et Est par la route Fertial et le stock1.

La bâtisse d'aucune utilité apparente ; conçues avant 1962 ; était utilisée comme logement de fonction puis délaissée depuis des années et risque actuellement l'effondrement vue sa vétuste et sa dégradation complète.

La démolition de la bâtisse doit être entière car le bâtiment ne respecte plus son eras limite de service.

1. Le soumissionnaire doit prévoir si nécessaire les contreventements et les étaielements
2. Le soumissionnaire doit analyser la nature des mitoyens
3. Le soumissionnaire doit faire le repérage
4. Le soumissionnaire sera responsable de la protection et de la sécurisation des zones de travail.
5. Les dépôts provisoires, dans l'attente d'une évacuation en décharge, devront être limités dans le temps et seront mis en œuvre de façon à ne pas générer d'entraînement de fines ou matériaux à l'extérieur de l'emprise du chantier.
6. Les zones de stockage des déchets issus des travaux devront être mises en place et clairement définies sur le chantier par le soumissionnaire. Elles devront être régulièrement vidées
7. Le soumissionnaire veillera à ne pas endommager les ouvrages existants. Il devra assister à toutes les réunions de coordination entre le Client et les autres parties prenantes pouvant être concernées par les travaux. Le soumissionnaire ne sera pas admis à présenter des réclamations de quelques natures qu'elles soient, du fait que le tracé ou l'implantation des ouvrages existants l'oblige à prendre des mesures de protection sur quelques longueurs ou profondeurs qu'elles puissent s'étendre. IL supportera la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée de des travaux. Il supportera en cas de détérioration, les frais de remise en état. IL prendra toutes les dispositions utiles pour ne pas endommager pendant la durée des travaux. Les différents ouvrages (bâtiments, égouts, branchements, conduits, canalisations câbles etc.) appartenant aux propriétaires des locaux en question et ou aux tiers et ou à l'administration publique. Il doit signaler immédiatement les déplacements des ouvrages qui lui paraissent nécessaires. Il se conformera aux dispositions que le Client ou les



8. Services publics jugeront nécessaires tant en vue de la sécurité que dans le but d'éviter des troubles dans le fonctionnement des services publics. Si une interruption du fonctionnement était constatée par le Client du fait du soumissionnaire, la remise en service serait aux frais de ce dernier, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure.
9. Le soumissionnaire doit prévoir tous les dispositifs de signalisation et d'éclairage nécessaires à sécurité publique, en particulier parce que le chantier est principalement implanté sur les voies de circulation des véhicules ou les voies et espaces piétonniers.
10. Le soumissionnaire doit convenir avec l'utilisateur des lieux et des mesures de sécurisation et de protection des accès desservant le voisinage du site.
11. Le soumissionnaire est tenu de se conformer à ses frais et sans recours à toutes les prescriptions qui peuvent être imposées par le Client ou les autorités compétentes, en vue de la sécurité et de commodité de la circulation des véhicules et piétons, ainsi que la protection des ouvrages existants ou nouvellement réalisés
12. Le soumissionnaire devra mettre en place le nombre d'équipes et le matériel suffisants pour respecter le délai contractuel. Si, au cours des travaux, un retard était constaté, le Client pourrait exiger du soumissionnaire, qu'il augmente ses moyens en personnel et en matériel, et, si nécessaire, qu'il mette en chantier simultanément plus d'ouvrages et qu'il accroisse le nombre d'équipes de travaux de façon à résorber le retard et respecter le planning initial. Chaque opération sera notifiée au soumissionnaire par ordre de service. L'ordre d'exécution des différents ouvrages sera proposé par le soumissionnaire, compte tenu en particulier, des contraintes extérieures aux travaux connues à l'époque de l'établissement du planning
13. Le soumissionnaire doit signaler tous les changements qu'il croira utile de proposer pour répondre aux normes et règlements, ou pour améliorer la prestation.
14. Le soumissionnaire provoquera tout renseignement complémentaire sur ce qui semblerait douteux ou incomplet et assurera la vérification de la concordance des plans guides avec les documents contractuels.
15. Si Le soumissionnaire estime certaines normes insuffisantes, il devra en référer au Client avec justificatifs à l'appui, car Le soumissionnaire reste responsable de ses ouvrages.

16. Le soumissionnaire prend possession du site des interventions en son état actuel. Il est réputé avoir reconnu les lieux, avoir exactement apprécié la nature et les difficultés présentées par les différents travaux dans l'établissement de ses différents prix. Aucun supplément dû à une mauvaise appréciation des difficultés des chantiers ne sera accordé.
17. Le soumissionnaire doit tenir compte également des particularités des routes d'accès pour l'amenée de son matériel et la circulation de ses camions et faire son affaire des autorisations administratives nécessaires.
18. Le soumissionnaire prendra également toutes dispositions pour accéder aux zones à aménager et réhabiliter et les installations provisoires comme les échafaudages, grue, etc.
19. Les itinéraires de circulation des véhicules desservant le chantier seront impératifs et données par le Client. Le soumissionnaire ne pourra élever aucune protestation dans le cas de changement de ces itinéraires que cela provienne du Client ou d'autres autorités.
20. Le soumissionnaire devra se conformer aux dispositions particulières de sécurité relatives à l'entrée et à la sortie des véhicules (code de la route). Ce volet à valider avec les administrations compétentes.
21. Ainsi, dans le cas où les accès emprunteraient des voies importantes, le Client pourra exiger que l'accès du chantier par les véhicules lourds (au-delà de cinq tonnes), soit interdit à certaines heures ou en certaines circonstances. Les accès spécifiques de chantier éventuellement nécessaires au soumissionnaire seront établis aux frais de ce dernier.
22. Toutes précautions sont à prendre pour éviter les désordres aux ouvrages voisins éventuels.
23. Le soumissionnaire devra s'assurer au besoin par sondage à la main du positionnement exact des réseaux existants. Le soumissionnaire reste seul responsable pour tous dommages consécutifs à ses travaux.
24. Le soumissionnaire devra prendre toutes précautions et dispositions de sécurité pour éviter les accidents et ce, avant commencement des travaux.
25. Durant le chantier et jusqu'à la réception, Le soumissionnaire devra prévoir la protection de ses ouvrages et des végétaux, en cas d'intervention près des dits ouvrages d'une autre entreprise, et de ses matériels. .

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux de démolitions comprennent :

- La visite préalable
- Le transport de toutes les fournitures et matériels ainsi que la main d'œuvre nécessaire au parfait achèvement des travaux
- Le piquetage et implantation générale des ouvrages à démolir,
- Les prestations complémentaires nécessaires à la réfection éventuelle des ouvrages conservés, endommagés lors des démolitions,
- Les moyens de levage,
- Les moyens de sciage des bétons,
- Le transport des excédentaires au centre d'enfouissement réglementaire,
- Les frais de mise en décharge publique,

Toutes les protections des ouvrages et bâtiments avoisinants,

- Toutes les protections des réseaux existants conservés,
- La fourniture et la mise en œuvre des matériaux et du matériel nécessaire à la réalisation des travaux
- Toutes les protections nécessaires au chantier pour ses employés et autres intervenants, ceci pendant les travaux de démolition (délimitation, échafaudage, barrières, etc...).



PRINCIPE GENERAL DE DEMOLITION

Les travaux de démolitions comprendront 3 phases :

1. La déconstruction portera sur l'ensemble des ouvrages pouvant être déposés manuellement et avec des moyens mécaniques limités. C'est le cas des installations électriques.
2. Après, seulement interviendront les engins lourds de démolition pour le gros œuvre (dalles, acrotères en béton armé, etc.). Le choix des engins et les techniques utilisées devront limiter le bruit. Une attention particulière sera portée sur l'environnement du chantier et les risques de pollution par les déchets du chantier de démolition et notamment la poussière, les boues sur les voiries, etc.
3. Enfin, les travaux de finition et de remise en état des lieux.

Le soumissionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin que les démolitions se limitent aux ouvrages concernés et évitera d'abimer les ouvrages mitoyens. Il prévoira dans ses procédures, les moyens qui seront mis en œuvre pour préserver les ouvrages conservés et prendra à sa charge sans compensation aucune, les réparations en cas de dommage sur ces ouvrages.

RECEPTION

La réception des travaux de démolition ne pourra être prononcée qu'après achèvement complet des travaux, le nettoyage et l'approbation du maître d'œuvre.



ANNEXES



LETTRE DE SOUMISSION

1/Identification du service contractant : Désignation
du service contractant :

.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

2/Présentation du soumissionnaire :
Présentation du soumissionnaire (reprenre la dénomination de la société telle que figurant dans la
déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul

Dénomination de la société :

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....
2/.....
3/.....



Dénomination du groupement :

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public :

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public

.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères

.....
.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères

.....
.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :



L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères

.....
.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public

.....
.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

- Me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)
à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....
.....
.....

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°.....ouvert auprès :

Adresse :



5/Signature du soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....
.....

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N. B. :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Modèle de déclaration de candidature

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/ Objet du marché public :

3/ Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés :

4/ Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

En son nom et pour son compte

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente

1/ Candidat ou soumissionnaire seul :



Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises :

Le groupement est : Conjoint Solidaire

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

1-Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement? : Non Oui

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :

- signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou ;
- donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

5/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- Pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- Du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- Pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- Pour avoir fait une fausse déclaration ;
- Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défailtantes ;
- Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- Du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- Du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- Du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- Pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien

Oui Non

Dans la négative (à préciser) :



Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- est inscrit au registre de commerce ou,
- est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou, - détient la carte professionnelle d'artisan ou,
- est dans une autre situation (à préciser) :

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :, délivré par le, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non Oui

Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision)

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

-
-
-
-
-
-
-

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- La société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration)

- La société a réalisé pendant (Indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :....., dont% sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots (barrer la mention inutile). Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non Oui

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/ Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement : J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature
.....



N. B. :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies. - En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLICQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

DECLARATION A SOUSCRIRE

1/Identification du service contractant : Désignation
du service contractant :

.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :.....
.....

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la
déclaration de candidature) : Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société :.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....
2/.....
3/.....
.....



Dénomination du groupement :.....
.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :.....
.....

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public :.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :.....
.....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés :.....
.....

Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants)

.....
.....
Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations, Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société :.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères

.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères

.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

.....
.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société :.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères

.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public

.....
.....



Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :


Désignation des membres	Nature des prestations
.....
.....
.....

À livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres) à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges. Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature	الهيئة الوطنية مشاهدين العمانيين المجلس الوطني
.....	بدا سعدان بن محمد مهندس معماري معتمد	
.....	مسجل في الجدول الوطني تحت رقم: 29/091/2009	
.....	العماني سوكر	

6/décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies. -
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot. -
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

DECLARATION DE PROBITE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :.....
.....

2/Objet du marché public :.....
.....

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire:

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
.....

agissant : en son nom et pour son compte.

au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :.....
.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères
.....



Forme juridique de la société :

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non Oui

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement)
.....

...
M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant. Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)



N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



Curriculum vitae

(Personnel mobilisé pour la réalisation des prestations, y compris la formation)

Poste occupé dans le projet (Chef de projet, chef d'équipe, expert, formateur, etc.) :

Nom & Prénom:

Nationalité :

Date de naissance :

Téléphone :

E-mail:

Principales qualifications et formations :

Intitulé du Diplôme	Nombre d'années d'étude	Organisme/école	Année d'obtention

اللجنة الوطنية
 للمهندسين المعماريين
 المجلس الوطني
 36000
 الطارف مركز
 الطارف
 مسجل في الجدول الوطني
 تحت رقم: 09426/39/09 L
 لجنة للمهندسين المعماريين معتمد

Expérience professionnelle :

Date du recrutement	Entreprise	Secteur d'activité	Poste	Commentaires sur l'expérience

المجلس الوطني
 مسجل في الجدول الوطني
 تحت رقم: 09426/39/09 L
 لجنة للمهندسين المعماريين معتمد

Certification :

Intitulé de la certification	Domaine de la certification	Organisme délivrant	Année d'obtention

Projets professionnels :

Client (Nom Société)	Pays	Intitulé du projet	Description du projet	Date de début du projet	Date de fin du projet	Fonction dans le Projet (Chef de projet, intégrateur, expert, etc.)	Contact & Tel

ATTESTATION

Je, soussigné, certifie, sur la base des données à ma disposition, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience. Date :

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :